

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20240305-5	<p style="text-align: center;"><u>Séance du 05 mars 2024 à 18h30</u></p> <p>L'an deux-mille-vingt-quatre le cinq du mois de mars le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p>NOTA Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal a été adressée le 26 février 2024 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Etaient présents ()</u></p> <p>Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.</p> <p style="text-align: center;"><u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u></p> <p>a donné procuration à ,</p>	
<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>	

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose

La société ECONOMIE D'ENERGIE (EDE) dispose d'une expertise et d'un savoir-faire en matière d'économies d'énergie, de gestion clients permettant la délivrance de certificats d'économies d'énergie dans le cadre des dispositions du Titre II du Livre II du code de l'énergie. EDE en tant que délégataire d'obligation CEE peut collecter et valoriser des actions donnant droit à des certificats d'économie d'énergie.

Deux conventions opérationnelles, qui fixent les conditions particulières de l'opération, doivent être conclues entre la Commune de Seloncourt et la société EDE, 151 boulevard Bessières 75039 PARIS cedex 17.

- La première concernant les opérations éligibles à l'offre « coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »
- La deuxième concernant toutes les autres opérations éligibles en matière de performance énergétique

Le montant de la prime EDE est basé sur un forfait de 5.80 € par MWh cumac CEE classique net de taxes.
Le volume maximum de CEE par contrat est limité à 20 GWh cumac.

Il est proposé d'approuver les conventions établies entre la Commune de Seloncourt et l'entreprise CEE, relative à l'achat des Certificats d'économie d'énergie dans le cadre des travaux réalisés par la Commune.

La Commission « Bâtiment », réunie le 22 février 2024, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, A de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les conventions de partenariat entre la ville de Seloncourt et ECONOMIE D'ENERGIE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les conventions jointes à la délibération et tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Seloncourt, le 05 mars 2024

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

PROJET